



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le jeudi 7 avril 2022 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 17 mars 2022, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Président du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 17/03/2022
Nombre de présents	10	
Nombre de pouvoirs	1	Date de l'affichage : 14 AVR. 2022
Suffrages exprimés	11	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Marylène HENAULT – Mme Aline DUZERT – Mme Gisèle CAMIADE – Mme Anne DE LAPORTERIE
M. Julien DUBOIS – M. Julien RELAUX – M. José PEREZ – M. Jean-Maurice CASTEX – M. Jean-Pierre LAFARGUE – M. Jean-Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – Mme Géraldine MADOUNARI – Mme Marcelle THEIL – Mme Maria OREA
M. Patrice BOUCAU – M. Pierre STETIN – M. Dominique DUBROCA

POUVOIRS :

M. Dominique DUBROCA donne pouvoir à Mme Gisèle CAMIADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Julien DUBOIS

OBJET : RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONCLU LE 31 MAI 1977 ENTRE LA VILLE DE DAX ET LE CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L451-1 et suivants,
Vu le bail emphytéotique en date du 31 mai 1977, conclu avec le Bureau d'Aide Sociale de la Ville de Dax, pour la mise à disposition du rez-de-chaussée (lot n° 1 représentant 406/1000ème) de l'immeuble en copropriété sis 4 rue du Palais et 8 rue des Fusillés, pour la création d'un foyer club restaurant destiné aux personnes âgées,
Vu l'avenant au bail emphytéotique susvisé, en date du 6 janvier 2005, conclu avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui s'est substitué au Bureau d'Aide Sociale, portant mise à disposition du lot n° 2 (594/1000ème) dudit immeuble dénommé Centre Quinteba, correspondant aux 1^{er} et 2^{ème} étages.

Considérant l'état vieillissant voire vétuste de cet immeuble, l'architecture et la composition de ce bâti qui contraignent sa mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite et qui, aujourd'hui, rendent les locaux inadaptés au bon fonctionnement du CCAS et à l'accueil de ses usagers,

Considérant qu'au vu de ces éléments, il est apparu opportun de re-localiser le CCAS dans un lieu plus adapté et fonctionnel,

Considérant que d'ici quelques mois, le CCAS aura libéré la totalité de l'immeuble Quinteba, sis 4 rue du Palais, et que, d'un commun accord, il a été convenu que le bail liant le CCAS à la Ville devra donc être résilié.

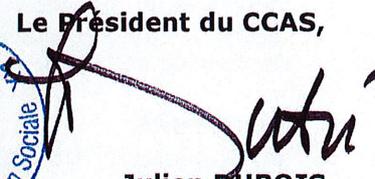
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 11 VOIX POUR,

Article 1 : approuve la résiliation, par anticipation, et d'un commun accord, du bail emphytéotique en date du 31 mai 1977, conclu avec le Bureau d'Aide Sociale devenu Centre Communal d'Action Sociale, et son avenant en date du 6 janvier 2015, portant sur la parcelle cadastrée AE n° 290, sans indemnité,

Article 2 : autorise Madame la Vice-Présidente à signer l'acte correspondant qui sera reçu par Maître Jean-Christophe GAYMARD, ou à donner procuration, à cet effet, à tout clerc ou collaborateur de ce dernier,

Article 3 : donne pouvoir au Président du CCAS, ou en son absence à la Vice-présidente, pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

Le Président du CCAS,

Julien DUBOIS



« la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'état dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa noulibos - 50, cours Iyautey - 64000 pau cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20220407-20220407-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022